



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240625-2024_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 25 juin 2024

Délibération : N° 2024-21

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre le Mardi 25 Juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 juin 2024

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, BADUEL Sébastien, THER Benoit , BRUEL Marcel, OUSTRY Michel, NOEL Géraud, AURATUS Eric, DAUDE Thierry, Mmes CHASSAGNE Chrystel, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle, PUYBOUFFAT Delphine,

Absent(s) :

LAMOUREUX Nicolas, MALGOUZOU Nathalie,

Secrétaire de séance : THER Benoit

EMPRUNT 80 000 € TRAVAUX INVESTISSEMENT CREDIT AGRICOLE

DELIBERATION

La commune a consulté un établissement bancaire pour obtenir un prêt de 80 000 € pour financer les différents investissements inscrits au budget 2024, notamment la voirie.

Mr le maire présente au conseil les différentes propositions présentées par le Crédit Agricole Centre France.

Après analyse de toutes les offres

DECISION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres et après en avoir délibéré décide :

1) Décide de demander au crédit agricole centre France aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date d'établissement du contrat, l'attribution :

un prêt de 80 000 € à taux fixe de 3.86 % d'une durée de 10 ans remboursable sur 40 échéances trimestrielles à capital constant de 2000 € et d'intérêts variables à compter de l'année 2024, assortie de frais de dossier de 80 €

2) Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son

budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3) Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances.

4) Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Mr Le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5) Demande à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 25 juin 2024

Reçu en Préfecture

le 27 juin 2024

Publié ou notifié

le 27 juin 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 25 juin 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

